Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°013-2026
Autorisant l'installation d'un échafaudage

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14 ;
VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU la demande de l'entreprise TISSERANT Thierry – 285 Route de Vimoutiers – Exmes - 61310 GOUFFERN EN AUGE d'installer un échafaudage devant la propriété sise 1 rue du Général Leclerc – CHAMBOIS - 61160 GOUFFERN EN AUGE pour réaliser des travaux de couverture ;
CONSIDERANT l'objet de la demande,

A R R E T E :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage devant la propriété de Mme Paulette BILLAUX sise 1 rue du Général Leclerc à CHAMBOIS - 61160 GOUFFERN EN AUGE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes,

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

La pose de l'échafaudage ou d'étais de soutien sera signalée de chaque côté du chantier par des panneaux « danger travaux » et « danger rétrécissement de chaussée » ainsi que d'une signalisation lumineuse et clignotante sur l'échafaudage, la nuit si l'échafaudage est installé sur la chaussée.

Le jour, la zone de travail empiétant sur la chaussée sera délimitée par des plots de chantier.

La durée des travaux ne pourra excéder 3 semaines et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La présente autorisation est valable du mercredi 18 février 2026 au 13 mars 2026 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 3 : - M. le Maire délégué de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE,
- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 17 février 2026
Le Maire délégué,
Ph. LANGEARD